

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Définitions

« **Client** » : personne physique ou morale, qui achète ou accepte d'acheter des Produits et/ou des Services à ALLENTIS.

« **Confirmation de Commande** » : acceptation écrite par ALLENTIS d'une commande émise par un Client.

« **Connaissances** » : les connaissances, les Résultats, le savoir-faire, les Logiciels, les données, les études, les spécifications, les plans, les bases de données, les inventions brevetables ou non et, plus généralement, toutes les informations, sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le support, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui leur sont attachés (notamment brevets préexistants, dessins et modèles, droits d'auteur).

« **Connaissances Propres** » désigne les Connaissances dont l'une ou l'autre Partie disposait avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou développées ou acquises par la suite par cette Partie indépendamment du Contrat.

« **Contrat** » : désigne la commande ou le contrat tel qu'agréé par ALLENTIS et le Client

« **Droit de Propriété Intellectuelle** » : inclut entre autres, les marques, les brevets, les dessins, modèles et croquis, toutes les applications de ces droits de propriété, le droit d'auteur, le savoir-faire de l'entreprise, les noms commerciaux, les signes et sigles techniques et tout autre droit de propriété intellectuelle protégé quel que soit le pays dans lequel s'applique la protection.

« **ALLENTIS** » : société ALLENTIS telle qu'identifiée sur les documents émis par elle.

« **Logiciel** » : un système d'exploitation, un logiciel intégré, un logiciel applicatif ou d'autres logiciels conçus et développés par ALLENTIS, et/ou propriété d'ALLENTIS et/ou fournis en licence par ALLENTIS.

« **Prix** » : prix des Produits et/ou Services vendus par ALLENTIS au Client.

« **Produit** » : bien matériel ou logiciel décrit dans tout document publié par ALLENTIS et vendu par ALLENTIS.

« **Résultats** » : les Connaissances, créées ou générées lors de l'exécution du Contrat

« **Service** » : prestation de service effectuée par ALLENTIS ou par un de ses sous-traitants.

1. Champ d'application des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations de chaque Partie vis-à-vis des Produits et/ des Services fournis par ALLENTIS au Client ainsi que les conditions et modalités qui régissent la licence d'utilisation des Logiciels vendus par ALLENTIS concédée à l'Utilisateur. Il est expressément convenu que ces conditions générales prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Toutes les offres d'ALLENTIS sont établies par écrit. ALLENTIS ne peut pas être engagée par une offre verbale.

2. Modifications

ALLENTIS peut apporter des modifications aux spécifications techniques des Produits et/ou Services indiqués dans tout devis ou Confirmation de Commande. Dans ce cas les fonctionnalités pour le Client seront équivalentes.

Le périmètre d'utilisation, notamment la volumétrie des équipements informatiques concernés, les modules utilisés et les services inclus, est défini dans le devis transmis par ALLENTIS ou dans tout document contractuel conclu par ailleurs avec le Client.

Toute modification ou extension du périmètre d'utilisation et/ou du nombre de Produits nécessite la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Les conditions du Contrat sont basées sur les lois, règlements et normes en vigueur à la date de signature du Contrat. Il en résulte que toute modification des textes susvisés (et/ou recommandation, position ou guide y afférant d'une autorité administrative et dont ALLENTIS ou le Client ne pourrait se soustraire) intervenant après la date de signature du Contrat et ayant un impact sur le cahier des charges et/ou le Contrat et/ou les Produits et/ou les Services fera l'objet d'une négociation sur les modalités de continuité du Contrat impactées.

3 Prix et conditions de paiement

3.1 Le prix que doit payer le Client est indiqué sur la Confirmation de Commande de ALLENTIS et sur la/les facture(s) émise par ALLENTIS.

3.2 Le/les paiement(s) est effectué dans les 30 jours nets suivant la date de facture, sauf accord différent intervenu entre ALLENTIS et le Client.

3.3 Si le règlement de la facture n'est pas effectué dans le délai imparti, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure par écrit, le Client pourra se voir appliquées des pénalités sur le montant dû, calculées sur la base du triple du taux d'intérêt légal à la date d'émission de la facture. ALLENTIS pourra alors suspendre ses livraisons jusqu'au paiement de la facture due. Les frais de recouvrement seront à la charge du Client.

4. Livraison

Les livraisons de Produits sont opérées (i) par courrier électronique avec demande d'avis de lecture, adressée à la/les personne(s) indiquée sur la Confirmation de Commande, OU (ii) par un prestataire transporteur, OU (iii) par un personnel ALLENTIS. Un délai de livraison indicatif est indiqué sur la Confirmation de Commande. La livraison des Produits vaut réception au sens juridique et entraînera le transfert de risques et de propriété, le cas échéant, de ALLENTIS vers le Client.

5 Garantie et Support

A compter de la date de livraison, ALLENTIS répare ou remplace les Produits dans le cadre d'une garantie de trois mois sans que cette réparation ou ce remplacement ne vienne prolonger la durée de cette garantie.

ALLENTIS ne garantit pas que les fonctionnalités des Logiciels et/ou des Produits répondent aux besoins spécifiques du Client. Il incombe au Client d'apprécier l'adéquation des Logiciels et/ou des Produits au regard de ses besoins. Aucune garantie, expresse ou implicite, de bon fonctionnement, de performance, ou d'adéquation par rapport aux objectifs du Client n'est fournie par ALLENTIS. Nonobstant toute clause contraire au sein des présentes conditions générales et sauf disposition légale impérative, aucune autre garantie sur les Logiciels ne sera applicable sans l'accord préalable et écrit de ALLENTIS.

ALLENTIS pourra le cas échéant être amené à opérer des activités de maintenance sur les Logiciels.

ALLENTIS fera ses meilleurs efforts pour intervenir dans les délais indiqués dans le Contrat de Support du client.

ALLENTIS n'est responsable ni des pertes ni des dommages directes ou indirectes du Client résultant du non-respect de délais d'intervention de support, et ALLENTIS ne saurait encourir aucune autre responsabilité d'ordre contractuel ou délictuel à cause d'un défaut des Logiciels et/ou du Produit ou pour ne pas avoir solutionné des défauts des Logiciels et/ou du Produit dans un délai raisonnable, autre que celle prévue par l'article « Responsabilités ».

Les obligations de ALLENTIS concernant la garantie et le support des Logiciels et/ou des Produits sont subordonnées à une utilisation adéquate des Logiciels et/ou des Produits, conformément aux instructions données par les techniciens de ALLENTIS et/ou décrites dans la documentation des Produits.

Le Client est responsable de la sauvegarde de ses données ainsi que de leur confidentialité, et cela même en cas d'intervention de ALLENTIS sur les Logiciels et/ou les Produits dans le cadre d'un Contrat de support.

6. Pénalités

Pour être applicables, les pénalités doivent être expressément acceptées par ALLENTIS et leur montant global devra être plafonné.

7. Force Majeure

ALLENTIS ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu au Client, ni en cas d'impossibilité d'assurer l'exécution de la prestation et/ou du service en cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux français, étant entendu que la durée du service sera étendue pour une période identique à la période de suspension. La suspension des obligations contractuelles de ALLENTIS pendant un empêchement dû à un cas de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de versement de dommages et intérêts ou indemnités ou remboursements de quelque nature que ce soit ou générer de quelconques pénalités. Si la durée du cas de force majeure est supérieure à trois (3) mois à compter de la date de sa notification, chaque Partie pourra renégocier et/ou résilier tout ou partie des services, sans payer une quelconque indemnité ou engager sa responsabilité.

8. Responsabilité

D'un commun accord, les Parties conviennent expressément que la responsabilité de ALLENTIS s'apprécie sur la base d'une obligation de moyens.

La responsabilité que ALLENTIS pourrait encourir sous quelque fondement que ce soit sera limitée à l'indemnisation des seuls dommages directs et matériels résultant de l'inexécution dûment prouvée de ses obligations contractuelles et ce, conformément aux dispositions de l'article 1231-4 du Code civil. Elle ne peut inclure aucun préjudice indirect et/ou immatériel causés au Client et/ou aux tiers (comme par exemple mais non limitativement tout gain manqué, perte d'exploitation, perte d'opportunité, perte de profits, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, atteinte à l'image ou perte de données, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution). Cette exclusion s'applique même si ALLENTIS connaissait l'éventualité d'un dommage potentiel.

ALLENTIS ne peut être tenue pour responsable de dommages survenus au Client dans le cas où ceux-ci sont la conséquence d'une faute du Client ou de l'utilisateur, notamment en cas de mauvaise utilisation des matériels et logiciels ou de non-respect des consignes d'utilisation des constructeurs et éditeurs. Les interventions de ALLENTIS, rendues nécessaires pour réparer ces dommages, n'entrent pas dans le cadre des présentes conditions. ALLENTIS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice causé par une interruption, une anomalie ou une baisse de service de son opérateur de télécommunications et de son fournisseur d'électricité.

En tout état de cause, si elle était retenue, la responsabilité totale et cumulative de ALLENTIS, qu'elle qu'en soit la cause, sera limitée au prix payé par le Client pour le Produit et/ou Services concerné.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

9. Propriété Intellectuelle

9.1. Connaissances Propres

9.1.1. Connaissances Propres du Client

Le Client reste titulaire de ses Connaissances Propres transmises, le cas échéant, à ALLENTIS dans le cadre du Contrat. Le Client autorise ALLENTIS et ses éventuels sous-traitants et fournisseurs, pour les besoins de l'exécution du Contrat, à faire usage desdites Connaissances Propres.

Dans l'hypothèse où des Connaissances Propres du Client seraient nécessaires ou utiles à l'utilisation des Résultats, le Client s'engage à accorder à ALLENTIS sur sa demande un droit d'usage desdites Connaissances Propres à des termes et conditions à définir entre les Parties.

9.1.2. Connaissances Propres d'ALLENTIS

ALLENTIS reste titulaire de ses Connaissances Propres utilisées pour exécuter le Contrat. La livraison des Produits ou l'achèvement d'une Prestation n'entraîne pas de cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client sur lesdites Connaissances

Propres mises en œuvre pour l'exécution du Contrat.

ALLENTIS concède, à titre non-exclusif, au Client un droit d'utiliser les Connaissances Propres nécessaires à l'exploitation des Produits, conformément et dans les limites des stipulations de l'Article 9.2.2 ci-après à l'exclusion de tout autre usage.

La contrepartie financière de cette concession est forfaitaire et est incluse dans le montant du Contrat.

Dans l'hypothèse où ALLENTIS détiendrait un ou plusieurs brevets préexistants nécessaires à l'utilisation du ou des Produits livrés au titre du Contrat, ALLENTIS s'engage à octroyer une licence, non-exclusive et non-transférable, au Client portant sur le ou lesdits brevets préexistants. Dans ce cas, la licence est concédée pour permettre l'exploitation et la maintenance du ou des Produits conformément à l'objet du Contrat à l'exclusion de tout autre usage. Le Contrat ou un document séparé devra spécifier la contrepartie financière de cette concession qui pourra prendre la forme d'une somme forfaitaire ou d'une redevance.

9.2. Régime de droit de propriété intellectuelle sur les Résultats

9.2.1. Propriété et principes en découlant

ALLENTIS reste exclusivement titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'usage concédés par des tiers, sur les Résultats, au fur et à mesure de leur création. A ce titre, ALLENTIS sera libre d'exploiter les Résultats comme il l'entend, notamment à titre commercial ou pour ses besoins propres de recherche et développement.

ALLENTIS décidera seul de l'opportunité et du choix des modalités de la protection juridique des éléments créés dans le cadre de l'exécution du Contrat. En particulier, dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat conduirait à l'élaboration par ALLENTIS d'éléments pouvant être protégés par un titre de propriété industrielle, le(s) dépôt(s) de demande(s) d'un titre sera(ont) effectué(s) exclusivement au nom et aux frais d'ALLENTIS sauf accord spécifique convenu entre les Parties.

Le Client s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété sur les Résultats et à ne pas restreindre l'exploitation des Résultats par ALLENTIS, en particulier, par un droit de propriété intellectuelle.

9.2.1. Propriété et principes en découlant

ALLENTIS reste exclusivement titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'usage concédés par des tiers, sur les Produits, au fur et à mesure de leur création le cas échéant. A ce titre, ALLENTIS sera libre d'exploiter les Produits comme il l'entend, notamment à titre commercial ou pour ses besoins propres de recherche et développement.

ALLENTIS décidera seul de l'opportunité et du choix des modalités de la protection juridique des éléments créés dans le cadre de l'exécution du Contrat. En particulier, dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat conduirait à l'élaboration par ALLENTIS d'éléments pouvant être protégés par un titre de propriété industrielle, le(s) dépôt(s) de demande(s) d'un titre sera(ont) effectué(s) exclusivement au nom et aux frais d'ALLENTIS sauf accord spécifique convenu entre les Parties.

Le Client s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété sur les Résultats et à ne pas restreindre l'exploitation des Résultats par ALLENTIS, en particulier, par un droit de propriété intellectuelle.

9.2.2. Droit d'usage sur les Produits

ALLENTIS concède au Client un droit d'usage sur les Résultats remis au Client, le cas échéant, pour exercer ses activités normales d'exploitation et/ou de maintenance de l'installation ou de l'équipement, objet du Contrat, à l'exclusion de tout autre usage.

Ce droit d'usage est accordé pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en cause ou s'agissant du savoir-faire, tant que le savoir-faire n'est pas tombé dans le domaine public, sans manquement par le Client aux engagements de confidentialité au titre du Contrat.

Ce droit d'usage est personnel, non-exclusif, non-transférable et ne comporte pas le droit pour le Client d'octroyer des sous-licences sauf accord spécifique préalable et écrit d'ALLENTIS.

Sauf stipulations contraires dans le Contrat, la contrepartie financière de cette concession est forfaitaire et est incluse dans le montant du Contrat.

9.2.3 Garantie d'éviction

ALLENTIS tiendra quitte et indemne et défendra le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant une violation, dans le pays où est situé le site, d'un droit de propriété intellectuelle dans le cadre du Contrat.

ALLENTIS s'engage à ses frais exclusifs à assurer la défense du Client et/ou à mener toutes actions et procédures de son choix à ses frais en vue de faire cesser le trouble, sous réserve des conditions suivantes :

- que le Client ait notifié, dans les plus brefs délais, par écrit, ladite action ou réclamation ou la déclaration ayant précédé cette action ou réclamation, et
- que les Parties aient collaboré loyalement notamment en fournissant tous les éléments et informations en leur possession et assistances possibles pour mener à bien la défense des intérêts de ALLENTIS et de ceux du Client.

Au cas où une contrefaçon serait avérée aux termes d'une décision de justice à caractère exécutoire ou en cas de transaction avec le tiers plaignant, ALLENTIS pourra, à son choix et ses frais (i) obtenir le droit de continuer à utiliser les Résultats concernés et/ou, (ii) les modifier ou remplacer de manière à faire cesser la contrefaçon.

Cependant, ALLENTIS n'engage pas sa responsabilité concernant :

- une réclamation, demande ou action d'un tiers basée sur des Résultats modifiés ou révisés ;
- la combinaison des Résultats avec d'autres Produits ou prestations si cela constitue la base d'une contrefaçon alléguée ;
- le manquement par le Client à mettre en œuvre une mise à niveau fournie par ALLENTIS qui aurait permis d'éviter la réclamation, la demande ou l'action ;

- à une utilisation non autorisée des Résultats.

Le Client s'engage à garantir ALLENTIS contre toute réclamation ou action exercée par un tiers relative aux droits de propriété intellectuelle qui pourraient être revendiqués sur les Connaissances Propres du Client et à dédommager ALLENTIS de tous frais et indemnités qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

9.3 Propriété intellectuelle sur les Logiciels

9.3.1 Principe

ALLENTIS est titulaire des droits d'auteur sur les Logiciels ALLENTIS et détient les droits nécessaires à leurs diffusions, ainsi que sur leur documentation.

La licence d'utilisation accordée par ALLENTIS au Client n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client autrement que dans les conditions prévues au sein des présentes.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de ALLENTIS sur les Logiciels ALLENTIS.

La licence des Logiciels ALLENTIS accordée par ALLENTIS au Client est limitée au périmètre d'utilisation défini entre les Parties.

9.3.2 Etendue des droits concédés

ALLENTIS concède au Client un droit d'utilisation personnel pour ses propres besoins, non exclusif, non transférable, non-sous-licenciable et non cessible des Logiciels ALLENTIS dans leurs versions majeures à jour pour la durée définie entre les Parties et au bénéfice des sites du Client situés sur le territoire français en contrepartie du parfait règlement de la redevance annuelle.

Sous réserve du parfait paiement de la redevance annuelle, le Client bénéficie des mises à jour des Logiciels ALLENTIS aussi longtemps qu'une licence d'utilisation lui est concédée. Il lui revient la charge et la responsabilité de les installer sur son système informatique. Les nouvelles versions sont donc comprises dans la présente licence d'utilisation.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur la marque des Logiciels ALLENTIS et s'engage à faire figurer cette marque sur les Logiciels et toute ses copies. Le Client s'engage à maintenir la représentation de la marque telle qu'elle apparaît à l'écran, lors de la connexion.

9.3.3 Utilisation du Logiciel ALLENTIS

Le Client s'interdit de procéder, ou de faire procéder, à toute copie des Logiciels ALLENTIS, à toute reproduction, traduction, adaptation, correction, arrangement, décompilation ou toute autre modification totale ou partielle des Logiciels ALLENTIS, sauf ceux strictement nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses traitements et dans les limites visées à l'article 9.3.4 « Sauvegarde » des présentes conditions générales.

Le Client n'est pas autorisé à modifier ou à fusionner même partiellement, les Logiciels ALLENTIS avec d'autres programmes, sauf accord particulier donné au préalable et par écrit par ALLENTIS. Cette interdiction de modification ne saurait toutefois porter atteinte aux droits du Client de paramétrer les Logiciels ALLENTIS en fonction des capacités de paramétrage offertes par ce dernier.

ALLENTIS se réserve le droit de corriger ou non les éventuelles anomalies ou erreurs des Logiciels ALLENTIS.

D'une manière générale, toute utilisation non conforme des Logiciels ALLENTIS ou non prévue au sein des présentes conditions générales est réputée illicite et le Client s'engage à indemniser ALLENTIS du préjudice qu'il aurait subi en conséquence.

9.3.4 Sauvegarde

Le Client est en droit d'effectuer une copie de sauvegarde par le transfert des Logiciels ALLENTIS sur un support unique.

9.3.5 Interopérabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client peut obtenir auprès de ALLENTIS les informations nécessaires à l'interopérabilité des Logiciels ALLENTIS avec d'autres Logiciels ALLENTIS ou logiciels créés de façon indépendante.

Les informations nécessaires à l'interopérabilité des Logiciels ALLENTIS seront fournies au Client à sa demande selon les modalités convenues entre les Parties.

Le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

9.3.6 Garantie en contrefaçon

Conformément aux articles 1625 et suivants du Code civil, ALLENTIS garantit au Client que les droits accordés à ce dernier ne violent pas les droits de propriété intellectuelle associés d'une partie tierce. A ce titre, ALLENTIS indemniser le Client contre toute action d'un tiers portant sur les Logiciels ALLENTIS et concernant la contrefaçon de droits d'auteur en France, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le Client devra notifier par écrit à ALLENTIS ladite réclamation dans les plus brefs délais ; et
- les Parties devront collaborer loyalement notamment en fournissant tous les éléments et informations en leur possession et en fournissant leur meilleure assistance pour mener à bien la défense des intérêts de ALLENTIS et ceux du Client ; et
- le Client ne doit pas accepter une réclamation d'une violation alléguée par une partie tierce, sans l'accord écrit de ALLENTIS.
- ALLENTIS conserve à ses frais exclusifs en vue de faire cesser le trouble, l'entier contrôle de la défense en cas d'allégation en contrefaçon des droits concédés ainsi que des conditions déclenchant la mise en œuvre d'une telle garantie et les modalités d'indemnisation.

Cependant, ALLENTIS n'engage pas sa responsabilité concernant :

- une réclamation, demande ou action d'un tiers basée sur les Logiciels ALLENTIS ou des données ou documents fournis par ALLENTIS modifiés ou révisés par le Client ou un tiers ;
- la combinaison des Logiciels ALLENTIS ou de toute donnée ou documents fournis par ALLENTIS avec d'autres Produits ou prestations non fournis par ALLENTIS, si cela constitue la base d'une contrefaçon alléguée;
- le manquement par le Client à mettre en œuvre une mise à niveau fournie par ALLENTIS qui aurait permis d'éviter la réclamation, la demande ou l'action ;
- une utilisation non autorisée du Logiciel ALLENTIS (non-conforme à sa documentation) ou des données ou documents fournis par ALLENTIS au Client ;
- tout manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations.

Au cas où une violation serait avérée aux termes d'une décision de justice à caractère exécutoire ou en cas de transaction avec le tiers plaignant, ALLENTIS pourra, à son choix et ses frais (i) obtenir le droit de continuer à utiliser le logiciel concerné, (ii) le modifier ou (iii) le remplacer pour faire cesser la violation.

10. Contrôle de l'exportation

Les Produits peuvent être soumis aux lois sur le contrôle des exportations en vigueur aux Etats Unis et dans l'Union européenne ainsi qu'aux lois du pays où ils sont livrés ou utilisés. Conformément à ces lois, les Produits ne peuvent être vendus, loués ou transférés à des utilisateurs ou pays soumis à restriction. Le Client en est informé et accepte de se conformer aux dites lois.

11. Protection des données personnelles

Chaque Partie est qualifiée de responsable du traitement pour chaque traitement dont elle détermine les finalités et les moyens. Chaque Partie peut avoir recours à des sous-traitants au sens de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel pour lui permettre de réaliser tout ou partie des traitements qui lui incombent. Dans ce contexte, chaque Partie fera son affaire du respect par elle-même ainsi que par son ou ses sous-traitant(s) des obligations portées à sa charge par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Dans l'hypothèse où ALLENTIS serait amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du Client, elle sera, dans des modalités à déterminer entre les Parties, qualifiée de « sous-traitant » et le Client de « responsable du traitement » au sens de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.

12. Confidentialité

Les informations confidentielles de ALLENTIS ne peuvent pas être divulguées, reproduites, exploitées, adaptées, modifiées ni cédées par le Client à un tiers sans l'accord préalable et écrit de ALLENTIS. L'utilisation des informations confidentielles est strictement limitée à l'utilisation des logiciels et/ou des produits objet du Contrat. Toute autre utilisation doit être soumise à l'accord préalable et écrit de ALLENTIS.

Le Client s'oblige plus particulièrement à :

- Tenir confidentielles toutes les informations qu'il recevra de ALLENTIS ;
- Ne pas divulguer les informations confidentielles de ALLENTIS à un tiers quelconque, autre que son personnel, les Utilisateurs ou tout préposé ayant besoin de les connaître ;
- N'utiliser les informations confidentielles de ALLENTIS qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations contractuelles.

Les obligations du Client à l'égard des informations confidentielles de ALLENTIS demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de trente-six (36) mois suivant l'expiration de la licence d'utilisation.

13. Suspension- Résiliation

13.1 ALLENTIS est en droit de suspendre l'exécution ou de résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'Article 13.2 en cas de non-exécution, par le Client, de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le Client à toute échéance et/ou de non transmission des plans, données et autres informations, autorisations, validation qu'il doit, au titre du Contrat, de la loi ou des règlements en vigueur durant l'exécution du Contrat, transmettre à ALLENTIS (les « Documents »). Faute pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai de vingt et un (21) Jours suivant réception d'une mise en demeure de remédier à sa défaillance, l'exécution du Contrat peut être suspendue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par ALLENTIS au Client, jusqu'à complète exécution des obligations contractuelles concernées. Le cas échéant, les délais d'exécution de ALLENTIS seront prolongés de plein droit pour la durée nécessaire à la reprise de l'exécution du Contrat (compte tenu notamment de la disponibilité du personnel et des installations industrielles de ALLENTIS et de ses fournisseurs), et en tout état de cause pour une durée au moins égale au retard du Client pour remédier à l'inexécution de ses obligations contractuelles. De plus, les montants dus au titre du Contrat seront augmentés des coûts engagés en raison de la suspension et des intérêts de retard calculés selon l'Article 3.3. La suspension du Contrat par ALLENTIS ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit du Client. En outre, en cas de suspension du Contrat, ALLENTIS a droit au :

- paiement de tous les travaux déjà exécutés jusqu'à la date de suspension, nonobstant les stipulations contraires éventuellement prévues dans les termes de paiement ; et

- remboursement de tous les coûts résultant de la suspension, y compris ceux résultant des relations entre ALLENTIS et ses sous-traitants ou fournisseurs pour l'exécution du Contrat.

Le calendrier d'exécution des obligations de ALLENTIS sera prolongé pendant autant de temps qu'il est raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets d'une suspension.

13.2. Sans préjudice des stipulations de l'Article 13.1, en cas de manquement grave par le Client à l'une de ses obligations contractuelles telles que son obligation de paiement et/ou son obligation de transmettre les Documents, ALLENTIS peut mettre en demeure le Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier dans les plus brefs délais audit manquement.

Si, vingt et un (21) Jours après cette notification, le Client n'a pas remédié au manquement, ALLENTIS est en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du paiement des sommes dues par le Client à la date de résiliation et des dommages et intérêts auxquels ALLENTIS peut prétendre. La résiliation est acquise de plein droit quinze (15) Jours après l'envoi de la lettre recommandée visée ci-dessus.

Les sommes déjà payées à ALLENTIS lui resteront acquises et le Client sera tenu de rembourser à ALLENTIS tous autres frais engagés au titre du Contrat y compris tous coûts liés à la résiliation de commandes conclues entre ALLENTIS et ses sous-traitants ou fournisseurs pour l'exécution du Contrat.

Sous réserve des paiements ci-dessus et si le Client en fait la demande, ALLENTIS mettra à disposition du Client les Produits fabriqués ou en cours de fabrication en usine.

En cas de manquement grave par ALLENTIS à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, le Client peut mettre en demeure ALLENTIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier audit manquement.

Si, quarante-cinq Jours (45) après cette notification, ALLENTIS n'a pas entrepris de remédier au manquement, le Client est en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, la responsabilité de ALLENTIS est plafonnée au remboursement des sommes déjà perçues à la date de résiliation dans la limite prévue à l'Article 8, à l'exclusion de toute autre sanction ou compensation.

Si le Client souhaite acquérir/conservé les Produits déjà fabriqués ou en cours de fabrication, les Parties conviendront du prix correspondant (s'il n'est pas déjà précisé dans le Contrat) et ce montant sera déduit des sommes dues par ALLENTIS au Client. Sauf si les Parties en conviennent autrement, ces Produits seront mis à disposition du Client en usine.

13.3 ALLENTIS peut résilier ce contrat sans préavis si : (i) le Client ne paie pas une facture due à la date prévue ; ou (ii) le Client enfreint les lois sur le contrôle des exportations.

13.4 Les articles suivants survivront quelle qu'en soit la raison à l'expiration de ces Conditions Générales et continueront à lier ALLENTIS et le Client, et leurs successeurs dûment habilités : 3.2, 3.3, 5.5, 5.6, 7, 8, 9, 11, 12, 14.

14. Loi applicable et règlement des litiges

La loi applicable au Contrat est la loi française, à l'exclusion de toutes règles de conflit de lois incompatibles avec ce choix conformément au règlement ADR de la Chambre de Commerce Internationale.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la désignation du médiateur ou dans tout autre délai dont les Parties peuvent convenir par écrit, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux de Paris.

15. Cession

ALLENTIS et le Client ne peuvent céder, sous-traiter ou transférer leurs droits et/ou obligations des présentes Conditions Générales en tout ou en partie à un tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

16. Divers

16.1 Si une clause de ces Conditions Générales était déclarée nulle par un tribunal, les autres clauses continueraient de s'appliquer.

16.2 Toute notification concernant l'application de ces Conditions Générales doit être adressée par écrit à un représentant légal de l'autre partie, aux adresses indiquées sur les factures émises par ALLENTIS.

16.3 Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour son personnel, à se conformer à la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à toute loi étrangère applicable relative au même objet. En cas de manquement avéré par le Client auxdites réglementations, ALLENTIS pourra de plein droit résilier ses services, sans indemnité pour le Client.

Le Client peut trouver sur le site internet <https://www.allentis.eu/> des informations sur les Produits et Services de ALLENTIS, ainsi que sur les annonces, avis et politiques de la société. Il peut adresser à info@allentis.eu toute demande sur ces sujets.